



Territoire reconnu  
Réserve de biosphère  
et Géoparc mondial  
Unesco

Parc  
naturel  
régional  
du Luberon

## Une autre vie s'invente ici

Apt, le 26 août 2024

Monsieur Didier PERELLO  
31 place Jean Moulin

84220 GOULT

**Objet : Consultation du Parc naturel régional du Luberon dans le cadre de l'identification des Zones d'accélération pour les énergies renouvelables.**

Réf : 2024-0185 TR/OC

Dossier suivi par : Thibaud RAULT – Chargé de mission Transition énergétique [thibaud.rault@parcduluberon.fr](mailto:thibaud.rault@parcduluberon.fr).

Tél. : 04.9004.42.15

PJ : Doctrine PV, Délibération 2019CS34 du 19/07/2019

Monsieur le Maire,

Vous avez consulté le Parc du Luberon à propos des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAEEnR).

La loi du 10 mars 2023 institue des zones d'accélération pour les énergies renouvelables, définies par les communes.

*« Pour rattraper le retard de la France en matière d'énergies renouvelables, la loi du 10 mars 2023 d'accélération de la production d'énergies renouvelables (APER) porte diverses mesures de simplification administrative visant à faciliter le développement des ENR, et institue notamment une nouvelle planification locale, reposant sur l'identification de zones d'accélération pour l'installation d'EnR (ZAEEnR). La loi APER fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité. Pour cela, elle réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales, en particulier des communes, en termes d'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. »*

La commune de Goult a identifié des ZAEEnR reprenant le mix énergétique préconisé, et propose de développer l'énergie thermique par le biais de panneaux solaires, de bois-énergie et de géothermie, ainsi que l'énergie électrique avec des panneaux solaires photovoltaïque.

L'avis du Parc naturel régional du Luberon est présentement sollicité conformément à l'article 15 de la loi du 10 mars 2023, « les communes situées dans les périmètres d'aires protégées à identifier les zones après avis du gestionnaire. De plus, lorsqu'il s'agit d'un Parc naturel régional les zones d'accélération doivent être identifiées en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire. ».

Concernant le photovoltaïque, vous trouverez ci-joint un exemplaire de la doctrine photovoltaïque. Elle constitue un document de cadrage et d'assistance aux projets photovoltaïques. Elle doit aussi se lire comme un outil d'aide à la décision pour les porteurs de projets. Le Parc s'appuie sur son contenu pour formuler les avis demandés lors de l'examen des projets par diverses instances. Les collectivités adhérentes se réfèrent à ses objectifs dans l'élaboration des projets photovoltaïques sur leur territoire. Elle est basée sur le besoin de production et sur le respect des orientations et objectifs de la Charte du Parc :

Parc naturel régional du Luberon • 60 place Jean-Jaurès • BP 122 • 84404 Apt Cedex

Tél : 04 90 04 42 00 • [contact@parcduluberon.fr](mailto:contact@parcduluberon.fr) • [www.parcduluberon.fr](https://www.parcduluberon.fr)

- **ORIENTATION A.1 PROTÉGER ET GERER LA BIODIVERSITE**  
*Objectif A.1.7 Veiller à l'évolution des Secteurs de Valeur Biologique Majeure*  
*Objectif A.1.8 Renforcer la protection des milieux exceptionnels*  
*Objectif A.1.9 S'impliquer dans la protection des espèces animales et végétales particulièrement menacées*
- **ORIENTATION A.3 PROTÉGER LES PAYSAGES ET VALORISER LE PATRIMOINE CULTUREL**  
*Objectif A.3.1 Renforcer les actions de protection, de gestion et d'aménagement des paysages*
- **ORIENTATION B.2 AMÉLIORER LE CADRE DE VIE ET LA QUALITE DE LA VIE**  
*Objectif B.2.11 Conforter des pratiques naissantes d'économie d'énergie et d'utilisation des énergies renouvelables*

Les principes fondamentaux de la Doctrine du Parc s'appuient sur :

- Le respect des objectifs et orientations de la Charte du Parc au regard de la protection de la biodiversité, des terres agricoles et des paysages.
- Le nécessaire développement des énergies renouvelables, et du solaire photovoltaïque en particulier, ne doit pas occulter l'impérieuse et première nécessité d'économiser l'énergie.
- L'implantation des centrales solaires sur les zones déjà artificialisées reste une priorité.
- L'érosion de la biodiversité et l'artificialisation des sols sont des préoccupations majeures, au même titre que le changement climatique.
- L'ouverture d'une zone à la création d'un parc photovoltaïque au sol ne doit en aucun cas conduire à favoriser une urbanisation autre que photovoltaïque de la zone concernée.
- L'acceptabilité sociale et l'implication des citoyens est un enjeu fort : la concertation autour de ces projets doit être organisée. Par ailleurs, les développeurs et porteurs de projets sont fortement encouragés à promouvoir des projets comprenant un volet de financement participatif local en ouvrant le capital et la gouvernance aux habitants du territoire.

Il faut cependant rappeler que compte tenu du calendrier de mise en œuvre des projets et de l'avancement du processus de révision de la Charte du Parc, l'actuelle doctrine pourrait être révisée parallèlement à l'approbation de la nouvelle Charte (échéance prévisionnelle à ce jour : sept 2025).

### **Zones identifiées dans votre sollicitation :**

#### **1. Solaire photovoltaïque**

La commune propose de d'accélérer le développement du solaire photovoltaïque sur tous les bâtiments publics avec de grandes surfaces de toiture (>500 m<sup>2</sup>) tels que la salle des fêtes, l'école, etc. Également la commune mentionne le développement de photovoltaïque en ombrière sur le Parking de l'école René Char, le Parking de l'Avenue Eugène Ducroit, ainsi que la ZA Pied Rousset. Les projets de centrales au sol seront analysés au cas par cas, et ne figurent pas sur les ZAEnR.

D'après la doctrine photovoltaïque, « le Parc soutiendra en priorité l'implantation [de dispositifs de production d'électricité par le biais de centrales photovoltaïques] dans les zones artificialisées.

→ Sur ces zones, l'avis du Parc est favorable.

#### **2. Solaire thermique et bois-énergie**

La commune propose de développer le solaire thermique et le bois-énergie sur l'ensemble de la commune.

→ Sur ces zones, l'avis du Parc est favorable avec réserve. Ces zones pourraient être définies sur le même périmètre que sur celles définies pour la géothermie, c'est-à-dire les parcelles cadastrales bâties. Le développement de ces énergies thermiques à vocation à remplacer les méthodes de chauffage au fioul, au gaz, ou électrique, ce pourquoi cette modification de zonage semblerait plus pertinente.

### 3. Géothermie

La commune propose de développer le recours à la géothermie sur les parcelles cadastrales bâties.

→ Sur ces zones, l'avis du Parc est favorable.

### 4. Autre énergie renouvelable

Après analyse des potentiels, la commune de Goult ne propose pas de zones d'accélération concernant l'éolien terrestre, l'hydroélectricité, et la méthanisation.

Préconisations du Parc naturel régional du Luberon :

Sur cette proposition de la commune, le Parc naturel régional du Luberon énonce, au regard de sa Doctrine sur le photovoltaïque, les remarques suivantes :

- Pour les toitures qui pourraient se trouver dans le périmètre de protection d'un monument historique, il conviendra de se rapprocher préalablement des services de l'UDAP afin de vérifier la co-visibilité avec un monument historique ;
- Le recours au bois-énergie ne doit pas compromettre l'approvisionnement des autres utilisateurs de la filière et notamment la filière du bois d'œuvre qui émerge en région. Les espaces forestiers sont des puits de carbone importants s'ils sont gérés de manière durable en particulier dans un contexte de dérèglement climatique. Ainsi, il conviendra de s'assurer que le bois à vocation de production énergétique soit issu de forêts gérées durablement et que les volumes prélevés soient en adéquation avec les ressources disponibles ;
- Pour l'ensemble et au regard des impacts paysagers notamment, se rapprocher de l'architecte conseiller de la commune afin de mesurer les effets du projet et les effets cumulés quand il y a plusieurs projets à proximité ;
- Réaliser préalablement l'ensemble des études environnementales permettant de mesurer l'impact des projets et s'attacher à appliquer la séquence Éviter, Réduire et en dernier cas de Compenser (ERC), de façon systématique ;

Les modalités de concertation du public ne sont pas définies dans votre sollicitation. Pour rappel, ce processus de concertation doit permettre la mise à disposition du public des propositions de zones d'accélération, les rendre consultables (en mairie ou sur le site internet de la commune) et permettre au public de réagir à ces dernières. Nous préconisons que cette durée soit d'au minima 2 semaines.

Les services du Parc naturel régional du Luberon se tiennent votre entière disposition pour vous accompagner dans la réflexion sur le développement des énergies renouvelables et la mise en œuvre de vos projets.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes plus cordiales salutations.

Pour la Présidente et par délégation  
La Directrice  
Laure GALPIN



